

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 631

4 septembre 1998

SOMMAIRE

AAA Services S.A., Luxembourg	page 30266	Holding Bergheij S.A., Senningerberg	30246
Age International S.A., Luxembourg	30259	Hortense S.A., Luxembourg	30285
Agenor S.A. Holding, Luxembourg	30281	IBC International (Luxembourg) S.A., Luxembg	30283
Amsit S.A., Luxembourg	30271	I.C.F.D.A.I. S.A.	30244
Anchor International S.A., Luxembourg	30281	I.F.D.C., International Finance Development Com- pany S.A., Luxembourg	30283
Anderman S.C.I., Esch-sur-Alzette	30258	Oberon S.A., Luxembourg	30286
Anicks, S.à r.l., Luxembourg	30281	Orissa Finance S.A., Luxembourg	30286
Anina S.C., Luxembourg	30281	Paribas Institutions, Sicav	30287
Argos S.A., Luxembourg	30282	Plastic Européen S.A., Luxembourg	30285
Arnetoise S.A., Luxembourg	30282	R.S.M. S.A., Luxembourg	30284
Bruly S.A., Luxembourg	30288	Saint Clair International S.A., Luxembg	30250, 30251
Constructions Métalliques Guy Gardula S.A., Pontpierre	30269	S.C.I. Davelli, Dudelage	30248, 30249
Denare S.A., Strassen	30282	Sevilla Holding S.A., Luxembourg	30249
Digital Planet Venture S.A., Luxembourg	30263	Silverlake S.A., Luxembourg	30252
D.O.P. Holding S.A., Luxembourg	30286	Sobara Holding S.A., Luxembourg	30287
Eurobras S.A., Luxembourg	30274	Socars S.C.I., Mersch	30249, 30250
Euromess S.A., Luxembourg	30288	Sodef S.A., Luxembourg	30287
Evertime S.A., Luxembourg	30285	Soporgest S.A., Luxembourg	30252
Face S.A., Mersch	30242, 30243	Souvenance Holding S.A., Luxembourg	30252
F.B. Lux. Trading S.A., Luxembourg	30243	Station Essence Garnie, S.à r.l., Dudelage	30254, 30255
Fenzi S.A., Luxembourg	30242	St. Barth Financière S.A., Luxembourg	30284
Fiduciaire Portic S.A., Luxembourg	30242	Strategic Fund, Sicav, Senningerberg	30254
Finance Organizations S.A., Luxembourg	30282	Summit Capital Holdings S.A., Luxembg	30253, 30254
Financière Covest S.A., Luxembourg	30245	Thekor S.A., Bertrange	30255
Financière Internationale S.A., Luxembourg	30243	Uni 92/98	30259
Flagstaff S.A., Luxembourg	30285	Union of Advanced Technologies S.A., Luxembg	30261
Fleming Frontier Fund, Sicav, Senningerberg	30284	United Cargo Logistic, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	30256
Force Cash Conseil S.A., Luxembourg	30247	United Labels S.A., Luxembourg	30257
Force Cash, Sicav, Luxembourg	30247	Van Cauter, S.à r.l., Luxembourg	30257
Games, S.à r.l., Hostert (Niederanven)	30248	Ventos S.A., Luxembourg	30247
Gedena S.A., Luxembourg	30286	Visorlux S.A., Bertrange	30257
Giffin Holdings S.A., Luxembourg	30245	Wanklyn S.A., Luxembourg	30288
Granom S.A.H., Luxembourg	30247	Yellow Insurance S.A., Luxembourg	30259
Guineu Immobles S.A., Luxembourg	30247	Zita S.A., Luxembourg	30265
Haulux AG, Luxembourg	30277		

FENZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.439.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour la Société
Signature

(26183/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

FIDUCIAIRE PORTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen.
R. C. Luxembourg B 8.068.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(26184/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

FACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 1A, rue Servais.
R. C. Luxembourg B 60.462.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FACE S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 655 du 24 novembre 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 60.462.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Madame Christina Maria Simoes Vidal, employée privée, demeurant à Leudelange,

qui désigne comme secrétaire Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregory Vandebussche, administrateur de société, demeurant à Heisdorf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège vers L-7565 Mersch, 1A, rue Servais.

2.- Modification afférente de l'article 2 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa)** Le siège social est établi à Mersch.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayants été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-7565 Mersch, 1A, rue Servais.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution l'assemblée décide de modifier l'article 2 premier alinéa comme suit:

«**Art. 2. (premier alinéa)** Le siège social est établi à Mersch.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 18.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Simoes Vidal, Schaack, Vandebussche, P. Deckers.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 juin 1998.

P. Decker

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 108S, fol. 54, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26180/206/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

FACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 1A, rue Servais.

R. C. Luxembourg B 60.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour la société

P. Decker

(26181/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.444.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juin 1998

Présents: Mme Luisella Moreschi

Melle Angela Cianrelli

Melle Sandrine Klusa

Le Conseil d'Administration prend bonne note de la démission de l'Administrateur Melle Sandrine Klusa.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51) alinéa 3. de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter M. Paolo Colombo aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

D'autre part, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de nommer M. Paolo Colombo, Administrateur-Délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Moreschi A. Cinarelli S. Klusa

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508 fol. 80, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26188/744/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

F.B. LUX. TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.562.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.B. LUX. TRADING S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, le 27 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 507 du 9 octobre 1996 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro 55.562.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Hoffmann, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.
- 2) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.
- 3) Détermination des pouvoirs des liquidateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président expose les raisons qui ont amenés le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de pouvoirs qu'il déterminera pour la durée qu'il fixe.

A moins de délégation spéciale, tous actes engageant la société en liquidation, même les actes auxquels un officier public ou ministériel prête son concours, sont signés par le liquidateur qui n'a pas à justifier vis-à-vis de tiers, d'une délibération préalable du collège de liquidation.

Les émoluments du liquidateur seront fixés après la remise de son rapport.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comprants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vanderkerken, M. Hoffmann, S. Still et A. Lentz.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 juin 1998.

A. Lentz

Enregistré à Remich, le 15 juin 1998, vol. 461, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(26182/221/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

I.C.F.D.A.I. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.757.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration,
tenue en date du 25 juin 1997*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le jeudi vingt-cinq juin à 10.00 heures.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social de la société.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Jean Zeimet, Réviseurs d'entreprises, demeurant à Bettange sur Mess.
- Madame Christel Henon, Avocate, demeurant à Luxembourg.

Est absent ou excusé:

- Monsieur Karl Horsburg

La séance est présidée par Monsieur Jean Zeimet, préqualifié, lequel constate que les Administrateurs présents ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour:

- dénonciation du siège social de la société anonyme I.C.F.D.A.I. S.A
- pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration délibère comme suit sur la question figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

Pour des raisons de convenance personnelle, le Conseil d'Administration de la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. a décidé de dénoncer avec effet immédiat le siège social de la société anonyme I.C.F.D.A.I. S.A, laquelle société a été constituée en date du 2 décembre 1996 suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 58.757.

Cette résolution, mise à voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration délègue tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise à voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration
J. Zeimet C. Henon

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26185/720/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

FINANCIERE COVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.646.

Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 31 août 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 98, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1998.

Signature
Un administrateur

(26186/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

FINANCIERE COVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.646.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue en date du 22 juin 1998

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 22 juin 1998 que:

1. Les mandats des administrateurs étant venus à échéance, l'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateurs pour un terme d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 août 1998:

- Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Rui Fernandes Da Costa, comptable, demeurant à Luxembourg.
- TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, l'assemblée décide de réélire comme Commissaire aux Comptes pour un nouveau terme d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 août 1998, la société TMF LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Luxembourg, le 26 juin 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26187/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

GIFFIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.984.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Sami W. Sidawi, demeurant à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, P.O. Box 2436, représenté par Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, sous seing privé, donnée à Abu Dhabi, le 28 mars 1998, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante es qualité, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- que la société anonyme GIFFIN HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 20.984, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 18 novembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 366 du 14 décembre 1983,

- que le capital social de la société anonyme GIFFIN HOLDINGS S.A., s'élève actuellement à trent-cinq mille dollars US (35.000,- USD), représenté par trois cent cinquante (350) actions de cent dollars US (100,- USD) chacune, entièrement libérées,

- que le comparant Monsieur Sami W. Sidawi est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme GIFFIN HOLDINGS S.A.,

- que par la présente, le comparant Monsieur Sami W. Sidawi prononce la dissolution anticipée de la Société, avec effet immédiat,

- que le comparant Monsieur Sami W. Sidawi, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme GIFFIN HOLDINGS S.A., déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de ladite Société ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- que le comparant Monsieur Sami W. Sidawi requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu,

- que l'activité de la Société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée,

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société,

- qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actions de la Société, ainsi que des certificats des actions,

- que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Et à l'instant la soussignée à présenté au notaire instrumentant le registre des actions et les certificats des actions qui ont été annulés en sa présence.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rocha, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 1998, vol. 503, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Steffen.

Pour expédition conforme délivrée sur papiers libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 juin 1998.

J. Gloden

(26193/213/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

HOLDING BERGHEIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 23.623.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juin 1998.

HOLDING BERGHEIJ S.A.

M. Backes

Administrateur

(26198/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

HOLDING BERGHEIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 23.623.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 11 mai 1998.

L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat se terminant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice social au 31 décembre 1998:

- Madame Bernadette Ritz, employée privée, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Joël Murcia, employé privé, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange.

Monsieur François Winandy, conseiller juridique, Luxembourg est nommé commissaire pour la durée d'une année, son mandat se terminant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice social au 31 décembre 1998.

Senningerberg, le 24 juin 1998.

Certifié sincère et conforme

HOLDING BERGHEIJ S.A.

M. Backes

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26199/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

FORCE CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.645.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 99, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 1998.

BANQUE PRIVEE
EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Succursale de Luxembourg
V. Jean F. Nilles
Mandataire Commercial Fondé de Pouvoir

(26189/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

FORCE CASH CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 39.240.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 99, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 1998.

BANQUE PRIVEE
EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Succursale de Luxembourg
V. Jean F. Nilles
Mandataire Commercial Fondé de Pouvoir

(26190/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

GRANOM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 34.814.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 février 1991

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 509, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 1998.

GRANOM S.A.
Signature

(26194/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

GUINEU IMMOBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 49.218.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juin 1998.

GUINEU IMMOBLES S.A.
Société anonyme
R. Portabella
Administrateur-Délégué

(26197/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 49.346.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juin 1998.

VENTOS S.A.
Société anonyme
R. Portabella
Administrateur-Délégué

(26290/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

GAMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6970 Hostert (Niederanven), 116, rue Andethana.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 2 juin 1998, enregistré à Capellen en date du 4 juin 1998, vol. 412, fol. 98. case 2.

- que suite à la cession de parts intervenue, le capital de la société se trouve réparti de la manière suivante:

Mademoiselle Graça Fernandes-Macedo, femme de charge, demeurant à Luxembourg, 20, rue de Strasbourg, 100 parts sociales

Total: Cent (100) parts sociales

- que l'associée unique a accepté la démission de Mademoiselle Ingrid Engel, employée privée, demeurant à Dippach, 73 route de Luxembourg, en qualité de gérante technique de la prédite société et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Puis, Mademoiselle Graça Fernandes-Macedo, prénommée, a déclaré vouloir continuer ladite société sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'associée unique.

Capellen, le 24 juin 1998

Pour extrait conforme

M. Thyes-Walch

Le présent extrait signé par M^e Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère dûment empêché.

(26191/203/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

GAMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6970 Hostert (Niederanven), 116, rue Andethana.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

(26192/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

S.C.I. DAVELLI, Société Civile Immobilière,
(anc. S.C.I. JEAN ET ROLAND DAVELLI, Société Civile Immobilière).

Siège social: L-3510 Dudelange, 5-11, rue de la Libération.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Davelli, commerçant, demeurant à Dudelange, 106, rue Révérend Père Jacques Thiel.

2. Monsieur Roland Davelli, commerçant, demeurant à Dudelange, 9, rue Ry Boisseaux.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations comme suit:

Que la société civile immobilière S.C.I. JEAN ET ROLAND DAVELLI, avec siège social à L-3510 Dudelange, 5-11, rue de la Libération, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie le 5 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 260 du 2 juin 1993, avec un capital social fixé à cent mille francs (100.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Que les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Jean Davelli, prénommé, cinquante parts sociales 50

2. Monsieur Roland Davelli, prénommé, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Que Monsieur Jean Davelli, prénommé, déclare avoir cédé et transporté, sous la garantie légale de droit à Madame Corinne Roger, sans état particulier, épouse de Monsieur Roland Davelli, demeurant à Dudelange, 9, rue Ry Boisseaux, ici présente et ce acceptant, une (1) part sociale et à Monsieur Roland Davelli prénommé, quarante-neuf (49) parts sociales.

Suite aux cessions qui précèdent, qui sont acceptées au nom de la société par ses gérants Messieurs Jean et Roland Davelli prénommés, l'article 5 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 5. paragraphe 2.** Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Madame Corinne Roger, sans état particulier, épouse de Monsieur Roland Davelli, demeurant à Dudelange, 9, rue Ry Boisseaux, une part sociale 1

2. Monsieur Roland Davelli, commerçant, demeurant à Dudelange, 9, rue Ry Boisseaux, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 99

Total: cent parts sociales 100»

Monsieur Jean Davelli, prénommé, déclare alors se démettre de ses fonctions de gérant de la société.
 Cette démission est acceptée par tous les associés qui accordent décharge pleine et entière au gérant.
 Monsieur Roland Davelli, prénommé, est nommé nouveau gérant de la société.

Les associés décident encore de changer la dénomination de S.C.I. JEAN ET ROLAND DAVELLI, en S.C.I. DAVELLI et de donner à l'article 1^{er} des statuts la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de S.C.I. DAVELLI.»
 Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Davelli, R. Davelli, C. Roger, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 juin 1998, vol. 461, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 juin 1998.

A. Lentz.

(26267/221/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**S.C.I. DAVELLI, Société Civile Immobilière,
 (anc. S.C.I. JEAN ET ROLAND DAVELLI, Société Civile Immobilière).**

Siège social: L-3510 Dudelange, 5-11, rue de la Libération.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juin 1998.

A. Lentz.

(26268/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

SEVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 41.559.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 novembre 1997

- Réélection de H. Moors, A. Paulissen et PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant qu'administrateurs de la société.
 - Election de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la société.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Certifié sincère et conforme
 SEVILLA HOLDING S.A.
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26270/694/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

SOCARS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7565 Mersch, 1A, rue Servais.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Gregory Vandebussche, administrateur de sociétés, demeurant à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach,

agissant en sa qualité:

1.- de président de la société anonyme de droit de l'Etat du Delaware BUSH INTERNATIONAL GROUP COMPANY INC., établie et ayant son siège social à Dover-Delaware (USA) 15, Loockermanstreet;

2.- de mandataire de Monsieur Pierre Pirot, administrateur de sociétés, demeurant à B-7011 Ghlin, Résidence la Prairie 21;

en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Ghlin le 10 juin 1998.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé au notaire ce qui suit:

Que ses prédits mandants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société civile SOCARS S.C.I. établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 631 du 11 novembre 1997.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les résolutions prises par les associés à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-7565 Mersch, 1A, rue Servais.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les comparants décident de modifier l'article 3, premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Premier alinéa. Le siège social est établi à Mersch.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,- LUF).

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Vandenbussche, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 108S, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 juin 1998.

P. Decker.

(26275/206/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

SOCARS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7565 Mersch, 1A, rue Servais.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(26276/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

SAINT CLAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.379.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAINT CLAIR INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 63.379, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 février 1998, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, demeurant à Woippy/France.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Véronique Monner, demeurant à Arlon/Belgique.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Conversion avec effet immédiat du capital social souscrit et libéré d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (Luf 1.250.000,-) en trente-six mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 36.000,-).

2. En conséquence de la décision à prendre en application du point 1. à l'ordre du jour, modification de la valeur nominale des actions représentatives du capital social de la société de façon que le capital social souscrit de la société de

trente-six mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 36.000,-) sera représenté par trois cent soixante (360) actions de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, entièrement libérées.

3. Conversion avec effet immédiat du capital autorisé de la société de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) en deux cent soixante-douze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 272.000,-), et modification de la valeur nominale des actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune à cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-).

4. Modification des premier et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir à la date de ce jour le capital social souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Suite à cette résolution, l'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en USD.

Deuxième résolution

Suite à la décision prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier la valeur nominale des actions représentatives du capital social de la société de façon que le capital social souscrit de la société de trente-six mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 36.000,-) soit représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir avec effet immédiat le montant du capital autorisé de la société de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) en deux cent soixante-douze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 272.000,-), et de modifier la valeur nominale des actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune à cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-).

Quatrième et dernière résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier les premier et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts, lesquels auront la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). Le capital social de la société est fixé à trente-six mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 36.000,-) représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

Art. 5. (quatrième alinéa). Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent soixante-douze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 272.000,-) représenté par deux mille sept cent vingt actions (2.720) d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. C. Opelaar, R. Galiotto, V. Monner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 108S, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 juin 1998.

P. Bettingen.

(26264/202/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

SAINT CLAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg,
R. C. Luxembourg B 63.379.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 juin 1998.

P. Bettingen.

(26265/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

SILVERLAKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 26.453.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SILVERLAKE S.A.
C. Schmitz M. Lamesch
Administrateurs

(26272/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

SILVERLAKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 26.453.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 avril 1998
Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999.

SILVERLAKE S.A.
C. Schmitz M. Lamesch
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26273/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

SOPORGEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 15.866.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1998.

Pour SOPORGEST, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
G. Baumann J.-M. Schiltz

(26277/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

SOUVENANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.556.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 avril 1998

Le Conseil d'Administration prend note et accepte la démission de Monsieur Lucien Ernster comme administrateur et décide de nommer Monsieur Joël Murcia en remplacement.

Monsieur Joël Murcia terminera le mandat de Monsieur Ernster qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1999.

Senningerberg, le 24 juin 1998.

Certifié sincère et conforme
SOUVENANCE HOLDING S.A.
M. Backes
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26278/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

SUMMIT CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.530.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Maître Fara Chorfi, avocat, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SUMMIT CAPITAL HOLDINGS S.A. avec siège social à Luxembourg,
en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 20 mai 1998, dont un extrait du procès-verbal restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, pour être formalisé avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme SUMMIT CAPITAL HOLDINGS S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juillet 1997, publié au Mémorial Recueil C page 31649 de 1997 et les statuts furent modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 29 septembre 1997, publié au Mémorial Recueil C page 1016 de 1998 et par acte du notaire instrumentant en date du 12 février 1998, en cours de publication, et a actuellement un capital souscrit de un million trois cent mille dollars des Etats-Unis (1.300.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions privilégiées de la classe A et par trois cents actions ordinaires de la classe B d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées.

2. L'article trois des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à dix millions de dollars des Etats-Unis (10.000.000,- USD) qui sera représenté par mille cinq cents (1.500) actions privilégiées de la classe A d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune et de huit mille cinq cents (8.500) actions ordinaires de la classe d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune.

En outre, le conseil d'administration est, pendant un période de cinq ans, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieur un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3. En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé, en sa réunion du 20 mai 1998, de réaliser une deuxième tranche du capital autorisé à concurrence de trois millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis (3.500.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de un million trois cent mille dollars des Etats-Unis (1.300.000,- USD) à quatre millions huit cent mille dollars des Etats-Unis (4.800.000,- USD) par la création et l'émission de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles ordinaires de la classe B d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune, et ce avec suppression expresse du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels, et a accepté la souscription et la libération moyennant versements en espèces:

- de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles ordinaires de la classe B par la société PRATTEN INTERNATIONAL LTD, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI,
- de mille (1.000) actions nouvelles ordinaires de la classe B par la société THOR PROPERTIES LTD, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI,

de sorte que la somme de trois millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis (3.500.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme SUMMIT CAPITAL HOLDINGS S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions huit cent mille dollars des Etats-Unis (4.800.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions privilégiées de la classe A et par trois mille huit cents (3.800) actions ordinaires de la classe B, d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées.»

Suit la traduction anglaise:

«The share capital is set at four million eight hundred thousand US dollars (4,800,000.- USD), represented by one thousand (1,000) special A class shares and by three thousand eight hundred (3,800) ordinary B class shares, of a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each, fully paid-up.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à la somme de cent vingt-huit millions six cent vingt-cinq mille francs (128.625.000,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ un million quatre cent vingt mille francs luxembourgeois (1.420.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Chorfi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 108S, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juin 1998.

G. Lecuit.

(26282/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

SUMMIT CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 juin 1998.

G. Lecuit.

(26283/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Senningerberg, 5, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 35.127.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 3 juin 1998

-Aucun dividende ne sera distribué pour l'année se terminant au 31 décembre 1997.

- Messrs Louk de Wilde (Président), Michel Bernasconi, Maurice Girod, Etienne Olivet, Jean Schouwers et Mme Bernadette Ritz sont nommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 1999.

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG est nommé Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 juin 1998.

STRATEGIC FUND, SICAV

J. Schouwers

Administrateur

(26281/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

STATION ESSENCE GARNIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3416 Dudelange, 125, rue Ste Barbe.
R. C. Luxembourg B 63.722.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Sylvie Garnie, indépendante, demeurant à L-3416 Dudelange, 125, rue Ste Barbe.

Laquelle comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité STATION ESSENCE, S.à r.l., avec siège social à L-3416 Dudelange, 125, rue Ste Barbe, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg en date du 6 mars 1998, non encore publié au Mémorial, dont la capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

La comparante déclare prodéder à une modification des statuts et prendre la résolution suivante:

Résolution

L'associée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation de stations de service situées notamment à Dudelange, route de Luxembourg, ainsi qu'à Rumelange, rue de Martyrs ou à tout autre endroit où ces points d'exploitation pourraient éventuellement être transférés ultérieurement. L'exploitation des stations comprend l'achat et la vente d'essences, lubrifiants, produits d'entretien pour voitures, journaux périodiques, livres, articles de toilette, articles pour fumeurs, articles de confiserie, crèmes glacées préfabriquées, bibeloterie, boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilière et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, ainsi que constituer des sociétés ou prendre des participations dans des sociétés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger poursuivant une activité similaire à la sienne.»

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays à la comparante, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Garnie, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 juin 1998, vol. 461, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 juin 1998.

A. Lentz.

(26279/221/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

STATION ESSENCE GARNIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3416 Dudelange, 125, rue Ste Barbe.

R. C. Luxembourg B 63.722.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juin 1998.

A. Lentz.

(26280/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

THEKOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: 8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 27 mai 1998, enregistré à Capellen en date du 2 juin 1998, vol. 412, fol 94, case 11.

- que l'assemblée générale extraordinaire a accepté la démission de:

a) Madame Viviane Deroije, demeurant à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains, en sa qualité d'administrateur de la société.

b) Monsieur E. Guido Wathion, demeurant à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains, en sa qualité d'administrateur de la société.

c) Madame Colette Tits, demeurant à B-3700 Tongres, 47, Putstraat, en sa qualité d'administrateur-délégué de la société.

Décharge est donnée aux administrateurs démissionnaires.

- que l'assemblée générale extraordinaire a nommé pour une période de six ans:

a) Monsieur Roger Ernots, administrateur de société, demeurant à NL-4461 XL Goes/Pays-Bas, 149A, Graafstraat.

b) Madame Jeannette Hillebrand, administrateur de société, demeurant à NL-4461 XL Goes/Pays-Bas, 16, Bankertstraat.

c) Madame Isabelle Knaepen, administrateur de société, demeurant à NL-4461 XL Goes.

- que l'assemblée a décidé de nommer Monsieur Roger Ernots, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué de la prédite société.

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Bridel à Bertrange et en conséquence l'alinéa 2 de l'article 1^{er} aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est fixé à Bertrange.»

- que l'adresse du siège social est fixée à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

Capellen, le 22 juin 1998.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

Le présent extrait est signé par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère dûment empêché.

M. Thyès-Walch.

(26284/203/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

THEKOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: 8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

(26285/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

UNITED CARGO LOGISTIC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-4067 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Commerce.

Aussergewöhnliche Generalversammlung vom 20.05.1998

Zwischen den Unterzeichneten

A1 MEDICON SAH, mit Sitz in Esch-sur-Alzette (Luxemburg)
hier vertreten durch Herrn Kralowetz Karl jun. 401 Anteile
einerseits und

B1 Kosik Peter, wohnhaft zu SK-Palarikovo
andererseits wurde unter einstimmigem Beschluss folgende Abmachung getroffen:
MEDICON SAH, vorbenannt unter A1 überträgt an

B1 Kosik Peter, vorbenannt
welcher annimmt und worüber gleichzeitig Quittung erstellt ist, betreffend das vereinbarte Entgelt.
abzüglich Abtretungen an MEDICON SAH des Herrn

D1 Lelkes Igor, vorbenannt - 2 Anteile

Die Anteile sind zugeteilt wie folgt:

A1 MEDICON SAH, mit Sitz in Esch-sur-Alzette (Luxemburg)
hier vertreten durch Herrn Kralowetz Karl jun. 401 Anteile

B1 Kosik Peter, vorbenannt 2 Anteile

C1 Hozmann Jozef, vorbenannt 3 Anteile

C2 Kriz Frantisek, vorbenannt 3 Anteile

C3 Riska Martin, vorbenannt 2 Anteile

C4 Gubrica Josef, vorbenannt 2 Anteile

C5 Fitos Lajos, vorbenannt 2 Anteile

C6 Chovanek Jan, vorbenannt 7 Anteile

C7 Danis Viliam, vorbenannt 3 Anteile

C8 Knap Milan, vorbenannt 2 Anteile

C9 Simon Imrich, vorbenannt 2 Anteile

C10 Szabados Tibor, vorbenannt 2 Anteile

C11 Vary Jozef, vorbenannt 3 Anteile

C12 Capka Milan, vorbenannt 4 Anteile

C13 Dobrozemsky Jaroslav, vorbenannt 3 Anteile

C14 Drenina Karol, vorbenannt 3 Anteile

C15 Heger Josef, vorbenannt 4 Anteile

C16 Kralovic Anton, vorbenannt 3 Anteile

C17 Patazy Imrich, vorbenannt 3 Anteile

C18 Sabo Jan, vorbenannt 3 Anteile

C19 Zrun Josef, vorbenannt 3 Anteile

C20 Supek Jaroslav, vorbenannt 3 Anteile

C21 Agaciak Waldemar, vorbenannt 2 Anteile

C22 Kacerek Pavel, vorbenannt 3 Anteile

C23 Pollak Istvan, vorbenannt 2 Anteile

C24 Braun Vaclav, vorbenannt 2 Anteile

C25 Batromij Stanislav, vorbenannt 2 Anteile

C26 Wiederman Julius, vorbenannt 2 Anteile

C27 Suba Istvan, vorbenannt 2 Anteile

C28 Bodis Ladislav, vorbenannt 2 Anteile

C29 Jakubkovic Vladimir, vorbenannt 2 Anteile

C30 Kulcsar Jan, vorbenannt 2 Anteile

C31 Kvacek Jan, vorbenannt 2 Anteile

C32 Biroscak Peter, vorbenannt 2 Anteile

C33 Bures Vaclav, vorbenannt 2 Anteile

C34 Cerny Andrej, vorbenannt 2 Anteile

C35 Gorka Antonin, vorbenannt 2 Anteile

C36 Jerakeb Jiri, vorbenannt 2 Anteile

C37 Uhel Radek, Jozef, vorbenannt 2 Anteile

C38 Vaclavik Stanislav, vorbenannt 2 Anteile

500 Anteile

Die Versammlung ernennt einstimmig den Herrn

B1 Kosik Peter, vorbenannt
als administrativen Geschäftsführer.

Der administrative Geschäftsführer kann die Gesellschaft nur in Verbindung mit der Unterschrift von Herrn Karl Kralowetz jun. verpflichten.

Herr Karl Kralowetz jun. kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift in unbeschränkter Höhe verpflichten.
Es folgen 2 Unterschriften.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 1998, vol. 310, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): Signature.

VAN CAUTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 52.610.

Dénomination de la société VAN CAUTER
Forme Juridique Société à responsabilité limitée
Registre de commerce Section B numéro 52.610
Siège 4, avenue J.-P. Pescatore
L-2324 Luxembourg
Date de l'inscription le 18 octobre 1995
Objet de l'acte Transfert siège social.
Le siège social est transféré au
21, rue des Jardiniers
L-1835 Luxembourg

Signature
Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 508, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26289/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

VISORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 27 mai 1998, enregistré à Capellen en date du 2 juin 1998, vol. 412, fol. 94, case 12,

- que l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social de Bridel à Bertrange et en conséquence la première phrase de l'article 2 aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange.»

- que l'assemblée générale extraordinaire a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

Capellen, le 22 juin 1998.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

Le présent extrait est signé par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère dûment empêché.

M. Thyès-Walch
Notaire

(26291/203/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

VISORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26292/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

UNITED LABELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.562.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNITED LABELS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 95 du 11 avril 1989.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Brigitte Porco, employée privée, demeurant à Lintgen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Carlo Damgé, diplômé HEC Lausanne, Bereldange, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et ss des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur, Monsieur Carlo Damgé, diplômé HEC Lausanne, demeurant à Bereldange.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, B. Porco, P. Marx, G. Lecuit.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 juin 1998.

G. Lecuit
Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 108S, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26288/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

ANDERMAN S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 90-92, rue des Remparts.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mai, les soussignés:

1. Anderegg Françoise, aide-soignante, demeurant à B-1970 Bruxelles, 7, avenue Brueghel, boîte 34

2. Wattiez Anne-Marie, consultante, demeurant à B-1348 Ottignies, 22, Cours du Bia Bouquet

3. Mangelinckx Bernard, conseiller, demeurant à B-1348 Ottignies, 22, Cours du Bia Bouquet

ont constitué entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de ANDERMAN S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 5. La capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-) représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, réparties comme suit:

1. Mademoiselle Anderegg Françoise, préqualifiée, quarante parts sociales	40
2. Madame Wattiez Anne-Marie, préqualifiée, trente parts sociales	30
3. Monsieur Mangelinckx Bernard, préqualifié, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession de parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'ils passent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois 3/4 de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire et nomment gérants de la société: Mesdames Anderegg et Wattiez et Monsieur Mangelinckx, prénommés.

Le siège de la société est établi à L-4303 Esch-sur-Alzette, 90-92, rue des Remparts.

La société est engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Esch-sur-Alzette, le 26 mai 1998.

F. Anderegg

A.-M. Wattiez

B. Mangelinckx

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 1998, vol. 309, fol. 96, case 9. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(26297/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

UNI 92/98.

— AUFLÖSUNG

Gemäss Artikel 26 des Sonderreglements wird der Laufzeitfonds zum 28. September 1998 aufgelöst. Die Auszahlung der Anteilhaber erfolgt ab dem 29. September 1998 unter Vorlage der Anteilscheine bei der Depotbank des Fonds, der DG BANK LUXEMBOURG S.A. oder bei allen im Verkaufsprospekt genannten Zahlstellen. Nach Abschluss des Liquidationsverfahrens wird der nicht erhobene Liquidationserlös in Luxemburger Franken umgerechnet und für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort gegen Vorlage der Anteilscheine angefordert werden.

Luxemburg, den 20. August 1998.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 511, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35554/685/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1998.

YELLOW INSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.729.

AGE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.710.

— PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines, en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée YELLOW INSURANCE S.A., dont le siège est établi à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.729,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 532 du 19 octobre 1996.

Monsieur Sergio Vandi, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 31 juillet 1998;

dénommée ci-après «la société absorbante»,
d'une part,

2) Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne, en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AGE INTERNATIONAL S.A., dont le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 55.710,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 531 du 19 octobre 1996.

Madame Vania Migliore-Baravini, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 31 juillet 1998;

dénommée ci-après «la société absorbée»,
d'autre part,

ces deux sociétés, constituées conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

1. La société YELLOW INSURANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 55.729, au capital social de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) divisé en 400 (quatre cents) actions au porteur d'une valeur nominale de LUF 5.000,- (cinq mille francs luxembourgeois) entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) et donnant droit de vote de la société AGE INTERNATIONAL S.A., une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce B N° 55.710, au capital social de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions nominatives d'une valeur nominale de LUF 5.000,- (cinq mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement souscrites et libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme YELLOW INSURANCE S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme AGE INTERNATIONAL S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 31 juillet 1998.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra 9.

Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

12. La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutif et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, V. Migliore-Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 1998, vol. 110S, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1998.

J. Delvaux.

(35358/208/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 1998.

UNION OF ADVANCED TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 62.949.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme UNION OF ADVANCED TECHNOLOGIES S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une résolution prise par le conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 9 juin 1998.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La société UNION OF ADVANCED TECHNOLOGIES S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Müller de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 février 1998, publié au Mémorial C numéro 320 du 7 mai 1998.

2. Le capital social de la société est actuellement fixé à DEM 100.000,- (cent mille mark allemands) représenté par 100 (cent) actions, d'une valeur nominale de DEM 1.000,- (mille mark allemands) chacune.

3. Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à DEM 5.000.000,- (cinq millions de mark allemands) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de DEM 1.000,- (mille mark allemands) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5 des statuts à la modification intervenue en même temps.

4. En sa réunion du 9 juin 1998, le conseil d'administration de ladite société a décidé de réaliser une augmentation de capital à concurrence de DEM 150.000,- (cent cinquante mille mark allemands) pour porter le capital social ainsi du montant actuel de DEM 100.000,- (cent mille mark allemands) à DEM 250.000,- (deux cent cinquante mille mark

allemands) par l'émission de 150 (cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de DEM 1.000,- (mille mark allemands) chacune.

5. Le conseil d'administration a admis à la souscription des 150 nouvelles actions la société ADVANCED COMMUNICATION SYSTEMS S.A. Le document justificatif de la souscription a été présenté au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de DEM 150.000,- (cent cinquante mille mark allemands) de sorte que ladite somme se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à DEM 250.000,- (deux cent cinquante mille mark allemands) représenté par 250 (deux cent cent cinquante) actions d'une valeur nominale de DEM 1.000,- (mille mark allemands) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de LUF 90.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que, sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture étant faite en langue française et anglaise, le comparant connu du notaire a signé avec le notaire le présent acte.

The English translation is following

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, this eleventh day of the month of June.

Before Us Maître Norbert Muller, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mister Jean-Paul Goerens, lawyer, living in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors of UNION OF ADVANCED TECHNOLOGIES S.A., a joint-stock Company having its registered office in L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, pursuant to a resolution of the board of directors of said company passed in a meeting dated 9 June 1998.

A certified copy of the minutes of this meeting, signed ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearer acting in his said capacity has required the notary to state his declarations as follows:

1.- UNION OF ADVANCED TECHNOLOGIES S.A. has been incorporated pursuant to a deed of Maître Norbert Müller, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 2nd February 1998, published in the Mémorial C number 320 of 7th May 1998.

2.- The corporate capital of the Company is at present fixed at DEM 100,000.- (one hundred thousand Deutschmark) represented by 100 (one hundred) shares of a par value of DEM 1,000.- (one thousand Deutschmark) each.

3.- Pursuant article 5 of the articles of incorporation, the authorized capital is fixed at DEM 5,000,000.- (five million Deutschmark), to be divided into 5,000.- (five thousand) shares with a par value of DEM 1,000.- (one thousand Deutschmark) each.

The board of directors is authorised with or without consent of all or part of the shareholders, during a period of five years after the date of publication of the articles of incorporation in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, article 5 of the articles of incorporation is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

4.- In its meeting on 9 June 1998, the board of directors has decided to increase the capital of the Company by an amount of DEM 150,000.- (one hundred and fifty thousand Deutschmark) in order to bring the capital from its present amount of DEM 100,000.- (one hundred thousand Deutschmark) to DEM 250,000.- (two hundred and fifty thousand Deutschmark) by the creation and the issue of 150 new shares with a par value of DEM 1,000.- (one thousand Deutschmark) each.

5.- The board of directors has admitted ADVANCED COMMUNICATION SYSTEMS S.A. at the subscription for 150 new shares. The justifying document of the subscription has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

The new shares subscribed by ADVANCED COMMUNICATION SYSTEMS S.A. have been fully paid-up by payment in cash of DEM 150,000.- (one hundred and fifty thousand Deutschmark) that such sum is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

6.- As a consequence of such increase of capital the first sentence of Article 5 of the articles of incorporation is amended and now shall read as follows:

«The capital of the company is fixed at DEM 250,000.- (two hundred and fifty thousand Deutschmark) represented by 250 (two hundred fifty) shares of a par value of DEM 1,000.- (one thousand Deutschmark) each fully paid-up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at LUF 90,000.- (ninety thousand Luxembourg francs).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same, appearing parties and in case of divergences between the French and the English text, the French text will be prevailing.

Done in Esch-sur-Alzette on the day aforementioned.

And after reading of these minutes, the appearer signed together with the notary the present deed.

Signé: Goerens, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1998, vol. 842, fol. 28, case 4. – Reçu 30.943 francs.

Le Receveur ff (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juin 1998.

N. Muller

(26286/224/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

DIGITAL PLANET VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme DIGITAL PLANET S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 4 juin 1998, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.
- 2) Monsieur Claude Faber, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DIGITAL PLANET VENTURE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent cinquante millions de liras italiennes (550.000.000,- LIT) divisé en cinq mille cinq cents (5.500) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- LIT) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration, sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à indiquer dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1998.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société DIGITAL PLANET S.A., prénommée, cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	5.499
2) Monsieur Claude Faber, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: cinq mille cinq cents actions	5.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 200.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Paolo Guglielmo Ainio, dirigeant, demeurant à I-Milano; il est nommé président du conseil d'administration.
- b) Monsieur Carlo Corrado Umberto Gualandri, dirigeant, demeurant à I-Milano.
- c) Madame Evelyn Hasler, employée privée, demeurant à CH-Lugano.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2003.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FARDAFID S.A., avec siège social à CH-Lugano.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2003.

3) Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 108S, fol. 71, case 3. – Reçu 115.198 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1998.

J.-P. Hencks.

(26299/216/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

ZITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.760.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZITA S.A. avec siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen;

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 536 du 22 octobre 1996;

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 55.760.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biber, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange. Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

- 1.- Décision de prononcer la dissolution de la société.
- 2.- Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- 3.- Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire instrumentaire en date du 3 avril 1998 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

III.- Que le résultat de cette première assemblée générale extraordinaire a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale insérés dans les journaux suivants:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 320 du 7 mai 1998 et Numéro 374 du 23 mai 1998,
- au Lëtzbuerger Journal du 7 mai 1998 et du 23 mai 1998, et
- au Tageblatt du 7 mai 1998 et du 23 mai 1998.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle liste de présence après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

V.- Que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de prononcer la dissolution de la société ZITA S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société anonyme FIN CONTROLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Quatrième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelconques sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société sont estimés à environ 25.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Mesenburg, S. Rocha, P. Ceccotti, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 9 juin 1998, vol. 347, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 25 juin 1998.

H. Beck
Notaire

(26294/201/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

AAA SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 2A, boulevard P. Eyschen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme holding AAA MANAGEMENT LTD, avec siège social aux Iles Vierges Britanniques, ici représentée par son directeur Monsieur Peter Milne, comptable, demeurant à Aspelt,
 - 2) Monsieur Siegfried Kohm, gérant de société, demeurant à Niederbrombach,
 - 3) Monsieur Yves Stiwer, employé privé, demeurant à Aspelt,
- lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les personnes prémentionnées et toutes les personnes physiques et morales qui à l'avenir pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la désignation de AAA SERVICES, Société Anonyme.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet le commerce de biens mobiliers et immobiliers qu'elle peut créer, acquérir, détenir, exploiter, échanger, vendre et céder en tout ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, seule ou avec d'autres personnes ou sociétés, dans toutes les formes autorisées par la loi.

La société a par ailleurs pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra réaliser toutes opérations financières et notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation. Elle peut conseiller des tiers

pour la constitution de sociétés à Luxembourg et à l'étranger, pour la constitution d'un patrimoine mobilier et immobilier, pour le financement et l'assurance. Elle pourra gérer des sociétés dont elle n'est pas elle-même actionnaire ou associée. Elle peut représenter des tiers pour la commercialisation de leurs produits.

Elle pourra émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles, dans le cadre de la poursuite de son objet social.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les actions pourront être émises sous la forme nominative ou au porteur. Les actionnaires pourront demander à tout moment la conversion de leurs titres dans une forme ou dans l'autre. Les actions peuvent être émises en titres représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action ou par titre en ce qui concerne les droits attachés aux actions. Si un même titre devait appartenir à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits accordés aux actionnaires jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant le propriétaire du titre. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les mandats des administrateurs sont toujours révocables par elle et renouvelables.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée qui procédera à la nomination définitive d'un remplaçant.

L'assemblée générale fixe la rémunération des membres du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, les administrateurs présents désigneront un autre membre du conseil pour le remplacer.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, lettre circulaire, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Art. 10. Les administrateurs et commissaires ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société en raison de leur gestion. Ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leur mandat.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par tous les membres ayant pris part aux réunions.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux que la société sera appelée à produire seront certifiés conformes à l'original par la signature du président ou celle de deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion ou de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans ses compétences tous les actes qui ne rentrent pas expressément par la loi ou les statuts dans la compétence de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des statuts.

Art. 15. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs membres du conseil d'administration qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le premier administrateur-délégué sera désigné par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 16. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où lors de pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si, la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 17. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe aussi leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente la totalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider des affaires sociales. Elle est convoquée dans les formes et délais prévus par la loi. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou en tout autre endroit mentionné dans la convocation le 3^{ème} mercredi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée à la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social ou des droits de vote attachés aux actions émises.

Art. 21. Chaque action donne droit à un vote. Chaque actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non, sauf les limitations prévues par la loi.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des pertes et profits.

Il tient ces pièces avec un rapport de gestion au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle à la disposition des commissaires aux comptes.

Art. 24. L'excédent des recettes sur les charges et amortissements forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra être repris jusqu'à son entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 25. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 26. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 22, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1998.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société AAA MANAGEMENT LIMITED, prénommée, six cent vingt-six actions	626
2) Monsieur Siegfried Kohm, prénommé, trois cent douze actions	312
3) Monsieur Yves Stiwer, prénommé, trois cent douze actions	<u>312</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 70.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Siegfried Kohm, gérant de société, demeurant à Niederbrombach; il est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué;

b) La société KOHM, GmbH, avec siège social à Niederbrombach;

c) Monsieur Igor Greindl, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué seront exercés à titre gratuit et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

3) Le siège social est établi à L-1480 Luxembourg, 2A, boulevard Paul Eyschen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Milne, S. Kohm, Y. Stiwer, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 108S, fol. 7, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1998.

J.-P. Hencks.

(26295/216/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

CONSTRUCTIONS METALLIQUES GUY GARDULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 70A, route de l'Europe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société GARDULA INVEST S.A., avec siège social à L-4155 Esch-sur-Alzette, 30, rue Léon Jouhaux, ici représentée par deux administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Guy Gardula, ci-après nommé;

b) Madame Brigitte Jouaville, ci-après nommée;

2.- Monsieur Guy Gardula, chef d'entreprise, demeurant à L-4155 Esch-sur-Alzette, 30, rue Léon Jouhaux;

3.- Madame Brigitte Jouaville, chef d'entreprise, épouse de Guy Gardula, demeurant à L-4155 Esch-sur-Alzette, 30, rue Léon Jouhaux.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONSTRUCTIONS METALLIQUES GUY GARDULA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pontpierre.

Au cas où des événements d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la conception, la fabrication, le commerce, l'installation, la réparation et l'entretien de toutes constructions et d'éléments métalliques ainsi que toutes activités et toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou facilitant sa réalisation.

La société peut aussi prendre des participations dans toutes sociétés et entreprises luxembourgeoises ou étrangères, assurer leur gestion, acquérir des brevets ou des licences de toutes sortes, les gérer et les mettre en valeur et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF).

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Si un actionnaire veut céder des actions à un tiers, il doit en informer le conseil d'administration par écrit et déposera en même temps au siège de la société les certificats des actions dont la cession est projetée.

L'avis de transfert contiendra:

- le nom et l'adresse du cessionnaire;
- le nombre d'actions à céder, et
- le prix auquel le cédant désire céder ses actions.

Dans les quinze jours de la réception de cet avis, le conseil d'administration informera les actionnaires par écrit de l'avis de transfert qu'il a reçu et invitera les actionnaires à acquérir les actions à céder au prix spécifié dans l'avis dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

Tout actionnaire pourra dans le mois de la réception de l'avis du conseil d'administration informer la société par écrit:

- qu'il exerce son droit d'acquérir tout ou une partie des actions au prix spécifié dans l'avis de transfert spécifié, ou
- qu'il ne souhaite pas acquérir lesdites actions.

Tout actionnaire qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est présumé avoir renoncé à son droit de préemption.

Si les actions proposées ne sont pas acquises par les autres actionnaires, les actions dont question dans l'avis de transfert pourront être cédées à la personne indiquée dans l'avis.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de mai, à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société GARDULA INVEST S.A., prénommée, sept cent cinquante actions	750
2) Monsieur Guy Gardula, prénommé, cent vingt-cinq actions	125
3) Madame Brigitte Jouaville, prénommée, cent vingt-cinq actions	125
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000, LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Guy Gardulla, chef d'entreprise, demeurant à L-4155 Esch-sur-Alzette, 30, rue Léon Jouhaux;
- 2) Madame Brigitte Jouaville, chef d'entreprise, épouse de Guy Gardula, demeurant à L-4155 Esch-sur-Alzette, 30, rue Léon Jouhaux.
- 3) Monsieur Michel Molitor, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2003.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2003.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-4390 Pontpierre, 70A, route de l'Europe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gardula, Jouaville, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 juin 1998, vol. 412, fol. 94, case 7. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 juin 1998.

A. Weber
Notaire

(26298/236/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

AMSIT, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Daniel Boujo, Managing Director, demeurant Avenue De Fré, 191, Bruxelles-Uccle (Belgique),
2. - Monsieur Pascal Desart, General Manager, demeurant rue du Ry de Potte, 24, Rochefort (Belgique).

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMSIT.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute opération commerciale et de services au Luxembourg et à l'étranger, se rapportant de près ou de loin aux technologies de l'information, l'informatique «hard» et «soft», les télécommunications et toutes technologies se rapportant à la communication.

Elle a également pour objet le conseil en matière de taxation directe et indirecte, d'opérations de douane, de réglementation communautaire et le traitement de ces sujets sur support informatique; la mise à disposition d'experts pour l'ensemble de ces matières.

Elle a également pour objet l'achat et la vente, le louage, la gestion et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers et des sociétés, et de tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement.

La société a également pour objet l'engineering, les conseils et l'expertise.

La société pourra effectuer en général toutes actions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec sa raison sociale ou qui pourraient en faciliter entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut participer par mise de fonds, fusion, souscription ou autres interventions auprès de toutes sociétés existantes ou à constituer, tant à Luxembourg qu'à l'étranger et dont l'objet est équivalent ou similaire au sien. Elle peut en assurer la gestion.

Cette énumération est explicative et non limitative et doit être comprise dans le sens le plus large.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'Administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les assemblées générales qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts délibèrent valablement quelque soit le montant du capital représenté, les décisions étant prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les assemblées générales qui ont pour objet de modifier les statuts ne délibèrent valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée, les décisions statutaires étant prises à la majorité au moins des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Daniel Boujo, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2. Monsieur Pascal Desart, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
2. - Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1999:
 - a. Monsieur Daniel Boujo, Managing Director, demeurant à Bruxelles-Uccle (Belgique);
 - b. Monsieur Pascal Desart, General Manager, demeurant à Rochefort (Belgique);
 - c. Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.
3. - Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.
4. - Est appelée aux fonctions de Commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1999: MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), avec siège social à Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs préqualifiés, Monsieur Daniel Boujo, préqualifié, Monsieur Pascal Desart et Monsieur Maurice Houssa, se sont réunis en conseil pour prendre la résolution suivante:

Le conseil nomme Monsieur Pascal Desart, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature pour la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: D. Boujo, P. Desart, M. Houssa, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 108S, fol. 69, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1998.

R. Neuman.

(26296/226/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

EUROBRAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. La société GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 juin 1998;
2. La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 juin 1998.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROBRAS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

- toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

En outre, la société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière,

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations,

- réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet,

- avoir un établissement commercial ouvert au public,

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (2.400.000,- LUF), divisé en deux mille quatre cents (2.400) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur, mais peuvent être converties en actions nominatives, aux frais du propriétaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action. Dans ces limites, le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans les rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai, à 9.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES S.A., prénommée, mille deux cents actions	1.200
2) La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, mille deux cents actions	1.200
Total: deux mille quatre cents actions	2.400.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (2.400.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires susindiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- 2) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
- 3) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich, 4A, rue du Soleil;
- 4) Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic. Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 9 juin 1998, vol. 412, fol. 101, case 2. – Reçu 24.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 juin 1998.

A. Weber.

(26300/236/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

HAULUX AG, Aktiengesellschaft

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am zwölften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtsswohntitz in Mersch.

Sind erschienen:

1. TRUSTINVEST LIMITED, eine irische Gesellschaft mit Sitz in Dublin 2, Irland, hier rechtsgültig vertreten durch Herrn Luc Hansen, M.Sc. International Banking and Financial Studies, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.
2. Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern, handelnd in eigenem Namen, sowie im Namen von
3. Herrn Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer ne varietur gegenzeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt. Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung HAULUX AG gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktive verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Massnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt DEM 6.000.000,- (sechs Millionen Deutsche Mark), eingeteilt in 6.000 (sechstausend) Aktien mit einem Nominalwert von je DEM 1.000,- (eintausend Deutsche Mark).

Die Aktien sind und bleiben Namensaktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf DEM 100.000.000,- (hundert Millionen Deutsche Mark) festgesetzt, eingeteilt in 100.000 (hunderttausend) Aktien mit einem Nominalwert von je DEM 1.000,- (eintausend Deutsche Mark).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 12. Juni 2003 das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe. Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre, welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Juni jeden Jahres um 15.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anheften, zu suspendieren, und zwar so lange, bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird. Im Falle, wo eine Aktie vom Nutzniesser und vom Eigentümer ohne Nutzniessungsrecht gehalten wird, so steht ausschliesslich dem Nutzniesser das Stimmrecht bei der Generalversammlung zu.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5 % für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Im Falle wo eine Aktie von Nutzniesser und Eigentümer ohne Nutzniessungsrecht gehalten wird, stehen dem Nutzniesser die Dividenden sowie die nicht ausgeschütteten Gewinne zu.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 1999 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Die 6.000 Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Aktionär	Aktienanzahl	gezeichnetes Kapital in DEM
1) TRUSTINVEST Ltd.	5.998	5.998.000
2) Herr John Seil	1	1.000
3) Herr Henri Grisius	1	1.000
Total:	6.000	6.000.000

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe durch Sacheinlage von Wertpapieren, dessen Wert auf DEM 6.000.351,- (sechs Millionen dreihunderteinundfünfzig Deutsche Mark) geschätzt wird, eingezahlt. Die Wertpapiere stehen der Gesellschaft zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Gemäss Artikel 26-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften wurde die Sacheinlage von einem Bericht eines Wirtschaftsprüfers, H.R.T. REVISION, mit Sitz in Luxemburg, 32, rue J.P. Brasseur, am 10. Juni 1998 bestätigt. Die Schlussfolgerung des Berichts lautet wie folgt:

«Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la valeur totale de DEM 6.000.351,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 6.000 actions, d'une valeur nominale de DEM 1.000,- chacune, de HAULUX AG, à émettre en contrepartie.»

Der Bericht bleibt, nachdem er von den Kompartmenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert worden ist, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eine Million dreihundertsiebzigttausend Luxemburger Franken (1.370.000,- LUF).

Schätzung des Kapitals

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf einhundertdreiundzwanzig Millionen siebenhundertvierundsiebzigttausendsechshundertneunzig Luxemburger Franken (123.774.690,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

- a. Herr John Seil, vorgeannt, Vorsitzender,
- b. Herr Henri Grisius, vorgeannt,
- c. Herr Claude Zimmer, licencié en droit, maître en sciences économiques, wohnhaft in Luxemburg.

2. Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt: H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxemburg.

3. Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingang erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Hansen, J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juin 1998, vol. 405, fol. 92, case 12. – Reçu 1.237.747 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 29. Juni 1998.

E. Schroeder.

(26302/228/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

AGENOR S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 30.010.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 509, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1998.

Pour le compte de AGENOR S.A. HOLDING
FIDUPLAN S.A.

Signature

(26310/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

AGENOR S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 30.010.

Extrait de l'Assemblée Générale des Actionnaires sur l'exercice 1997 en date du 2 juin 1998

L'assemblée générale décide de reporter la perte de l'exercice 1997 au montant de LUF 379.718,- à nouveau.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour un nouveau terme de 1 an.

Pour extrait conforme
FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 509, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26311/752/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

ANCHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.823.

Assemblée Générale Annuelle du 4 mai 1998

Correction du point 6 de la notification de l'assemblée générale annuelle du 4 mai 1998 déposée au registre de commerce le 27 mai 1998 et concernant les comptes au 31 décembre 1996 comme suit:

Le profit qui s'élève à NLG 11.623 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANCHOR INTERNATIONAL S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Pour FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26313/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

ANICKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.344.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 509, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1998.

Signature
Administrateur

(26314/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

ANINA, Société civile particulière.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(26315/504/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

ARGOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 12.311.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 99, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(26316/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

ARNETOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.499.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 24 septembre 1998 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- Affectation du résultat au 31 décembre 1997;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Signature

Le Conseil d'Administration

I (03626/531/19)

FINANCE ORGANIZATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 14.354.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 1998 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03694/696/14)

Le Conseil d'Administration.

DENARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 17.841.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 septembre 1998 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1997.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (03698/698/17)

Le Conseil d'Administration.

IBC INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.765.

The Shareholders of IBC INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on September 24, 1998 at 2.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report (from Management & from Statutory Auditor);
2. Approval of the annual accounts and dividend distribution;
3. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor for their services;
4. Appointment of the Directors and the Statutory Auditor;
5. Redemption by the company of its own shares;
6. Proposed Communications Committee;
7. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares one clear day before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than one clear day before the Meeting.

Proxy forms will be sent to the registered Shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

I (03719/710/24)

The Board of Directors.

I.F.D.C., INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.124.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 27 août 1998 n'ayant pas été régulièrement constituée et n'ayant donc pas pu délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis, les actionnaires sont priés d'assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 12 octobre 1998 à 11.30 heures à l'immeuble l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Ordre du jour:

Modification des statuts de la société:

1. Article 1: Suppression et remplacement de l'alinéa 4 par «La société est constituée pour une durée indéterminée.»;
2. Article 3: Insertion d'un nouvel alinéa à la suite de l'alinéa 3:
«Un actionnaire pourra céder ses actions seulement dans les conditions suivantes:
a) avec le consentement préalable écrit du conseil d'administration de la société, ou;
b) aux actionnaires existants, ou;
c) à un tiers par un avis écrit («l'Avis de Cession») indiquant le nombre d'actions et le prix par action au Conseil d'Administration qui devra faire suivre l'Avis de Cession aux autres actionnaires. L'Avis de Cession est irrévocable. A la réception de l'Avis de Cession, les actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital de la société au minimum au prix d'acquisition indiqué dans l'Avis de Cession, qui doivent exercer ce droit de préemption dans les trente (30) jours suivant réception de l'Avis de Cession; dans le cas contraire le Conseil d'Administration consentira à la cession au minimum au prix d'acquisition indiqué dans l'Avis de Cession endéans soixante (60) jours suivant la date limite fixée (30) jours pour l'exercice du droit de préemption.»
3. Article 3: Insertion d'un nouvel alinéa à la suite de l'alinéa 4:
«En cas d'augmentation de capital, par apport en numéraire, les actions doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représente leurs actions.»
4. Article 4, alinéa 3: Annulation des mots «et le ou les commissaires réunis».
5. Suppression de l'article 7 des statuts et renumérotation des articles suivants.

Décision de nommer M. George A. Robb, Directeur Général de ASSET MANAGEMENT INVESTMENT COMPANY PLC («AMIC»), résidant à The Cedars Compton Way, Moor Park Farnham, G.-B. Surrey GU10 1QY, en tant qu'administrateur de INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT COMPANY S.A. en abrégé I.F.D.C.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

I (03730/006/39)

Le Conseil d'Administration.

30284

R.S.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.888.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03491/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ST. BARTH FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.837.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 septembre 1998 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03493/534/17)

Le Conseil d'Administration.

FLEMING FRONTIER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Centre.
R. C. Luxembourg B 49.628.

Notice is hereby given to the Shareholders of FLEMING FRONTIER FUND («the Company»), that the

ANNUAL GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Company at European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg on Tuesday 22 September 1998 à 11.00 a.m. or at any adjournment thereof for the purpose of deliberating and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission and approval of the Report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Submission and approval of the Annual Report for the financial year ended 30 April 1998.
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the year ended 30 April 1998.
4. Election of Directors and Auditor.
5. Allocation of profits for the financial year ended 30 April 1998.
6. Any Other Business.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the Shareholders present or represented.

A Shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a Shareholder of the Company.

In order to be entitled to attend the meeting, holders of bearer shares must deposit bearer share certificates five working days prior to the meeting with the following institution:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Shareholders who cannot personally attend the meeting may use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at the latest by close of business on the day preceding the meeting to the Company, either by post to the Company at FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg, or by facsimile on +352 3410 2107.

August 1998.

I (03693/644/31)

By Order of the Board of Directors.

EVERTIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.391.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 septembre 1998 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03484/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FLAGSTAFF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.840.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 septembre 1998 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03486/534/16)

Le Conseil d'Administration.

HORTENSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 54.641.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 septembre 1998 à 14.00 heures, au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03487/534/17)

Le Conseil d'Administration.

PLASTIC EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.832.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 septembre 1998 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03489/534/17)

Le Conseil d'Administration.

GEDENA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.066.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 30 septembre 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (03396/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ORISSA FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.529.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 septembre 1998 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03405/534/16)

Le Conseil d'Administration.

OBERON, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.821.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03459/006/15)

Le Conseil d'Administration.

D.O.P. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03481/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SODEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.389.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mardi 15 septembre 1998 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1996 et au 30 juin 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03510/009/18)

Le Conseil d'Administration.

SOBARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.821.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 septembre 1998 à 10.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1997
- 2) Lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice social 1997
- 3) Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1997
- 4) Approbation des comptes.
- 5) Affectation des résultats.
- 6) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 7) Divers.

II (03547/280/18)

Le Conseil d'Administration.

PARIBAS INSTITUTIONS, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 41.025.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PARIBAS INSTITUTIONS, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le jeudi 17 septembre 1998 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 30 juin 1998.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 1998.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1998 et répartition bénéficiaire.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au 30 juin 1998.
5. Composition du Conseil.
6. Renouvellement du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 2 septembre 1998.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 9 septembre 1998, leurs titres, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

- au Luxembourg: BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg
- en Belgique: BANQUE ARTESIA, 162, boulevard Emile Jacqmain, B-1000 Bruxelles

Les propriétaires d'actions nominatives doivent pour le 16 septembre 1998, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée.

II (03590/755/27)

Pour le Conseil d'Administration.

30288

EUROMESS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 13.992.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 septembre 1998* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03482/534/16)

Le Conseil d'Administration.

WANKLYN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.702.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 septembre 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03494/534/16)

Le Conseil d'Administration.

BRULY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.857.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *17 septembre 1998* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03393/534/16)

Le Conseil d'Administration.
